

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 avril 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-03-31- FONCTION PUBLIQUE (4) - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 13 AVRIL 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président. L’ordre du jour est modifié et approuvé à l’unanimité, comme suit : retrait de la délibération 2018.03.37.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean Paul LOUIS (ayant la suppléance de Jean Luc LEVIEVRE) , Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de Pascal MATTEUDI à compter de la 2018.03.15), Serge ZUFFELLATO (ayant la suppléance de Jean-François SEGAULT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Christophe MAURY), Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT), Bruno BECK (ayant la procuration d’Isabelle GASPARD), Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Christine THERMINOT), Corinne LALANCE (ayant la procuration de Gérard BOULANGER), Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON (présente à compter de la 2018.03.09), Bernard DEPAILLAT (départ à compter de la 2018.03.15), Philippe HENNEBERT (ayant la procuration de Chantal PIERSON du début à la 2018.03.08), François MANSION (ayant la procuration de Patrick THIERY), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN (départ à compter de la 2018.03.15), Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de Matthieu VERGEOT), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Marie VIOT (ayant la procuration de Catherine BRETENOUX), Malika GHAZZALE (ayant la procuration de Catherine GAY), Mustapha ADRAYNI, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL (ayant la procuration d’Alain BOURGEOIS), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2018.03.15), Etienne MANGEOT (ayant la procuration de Jean-Robert GORCE), Thierry BAUER (ayant la procuration de Véronique CARRIER), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Jean-Luc LELIEVRE, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Michèle PILOT, Isabelle GASPARD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Chantal PIERSON (excusée du début à la 2018.03.08), Patrick THIERY, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Véronique CARRIER.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.03.07 : 15 procurations. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 14 procurations. De la 2018.03.15 à la fin : 15 procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.03.07 : 55 présents. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 56 présents. De la 2018.03.15 à la fin : 53 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.03.14 : 70 votants. De la 2018.03.15 à la fin : 68 votants.

- Vu les arrêtés préfectoraux de fusion en date des 12 et 26 décembre 2016, créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Terres Toulaises, issue de la fusion des communautés de communes du Toulais et de Hazelle en Haye,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et des leurs Etablissements publics,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et des leurs Etablissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- Attendu que les collectivités concernées par la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doivent compter, au 1^{er} janvier 2018, au moins 50 agents,
- Attendu que la Communauté de Communes Terres Toulaises a dépassé le seuil de 50 agents au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle est tenue de renouveler son CHSCT,
- Attendu que le mandat des délégués du personnel est désormais de 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseils,
- Attendu que l'Autorité Territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel aux comités techniques,
- Attendu que la désignation des représentants du personnel au CHSCT doit intervenir dans le délai d'un mois suivant les élections au Comité Technique,

- Attendu que le COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) comprend :
 - Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
 - Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
 - Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.
 - Des élus désignés par l'Autorité territoriale

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.

Effectifs de la collectivité au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5

Considérant que le CHSCT est saisi pour avis dans les cas suivants :

- Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de leur introduction, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents,
- Sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés,
- Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le comité est consulté sur la teneur de tous documents en lien avec sa mission, notamment des règlements et des consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, conformément aux propositions de l'Assistant de Prévention.

Son rôle en matière de conseil est renforcé. Il suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Ces améliorations sont évaluées et présentées par l'Assistant de Prévention, qui est ensuite chargé de leur mise en œuvre selon les consignes données par l'Autorité territoriale.

En collaboration avec l'Assistant de Prévention, il participe à la préparation des formations à l'hygiène et la sécurité, étudie un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et veille à leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Renouveler le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**
- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)**
- **Décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes Terres Toulouises égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (5 membres).**
- **Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité,**
- **Préciser que les représentants de la collectivité sont librement désignés par l'Autorité territoriale**
- **Préciser que l'Assistant de Prévention, titulaire de la formation de conseiller en prévention, est invitée avec voix consultative à toute réunion du CHSCT.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX